

Eaux

Sol

Air

Industrie

Déchets

Nature

Urbanisme

Financement

Législation

Économie

Évaluation

Nucléaire

Risques

Éducation



Commission européenne

Direction générale de l'environnement Brochure d'information

Présentation de la direction générale de l'environnement de la Commission européenne
et des sources d'information en matière de politique environnementale de l'UE



Direction générale de l'environnement Brochure d'information

Présentation de la direction générale de l'environnement de la Commission européenne
et des sources d'information en matière de politique environnementale de l'UE

Il est possible d'obtenir gratuitement des exemplaires de cette brochure jusqu'à épuisement du stock à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de l'environnement
Centre d'information (BU-9 0/11)
B-1049 Bruxelles

Fax (32-2) 299 61 98
E-mail: env-pubs@cec.eu.int

INFORMATION SUR L'UNION EUROPÉENNE

Des informations relatives à l'Union européenne sont disponibles dans toutes les langues communautaires sur internet. On peut les consulter via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Europe Direct est un service d'appel téléphonique gratuit qui aide à trouver des réponses aux questions sur l'Union européenne et à fournir des renseignements sur les droits et les possibilités des citoyens de l'Union.

Belgique: 0800 920 39

France: 0800 90 97 00

Luxembourg: 8002 25 50

Ces numéros seront sous peu remplacés par un numéro unique.

Pour obtenir des informations et des publications concernant l'Union européenne, vous pouvez également vous adresser aux représentations de la Commission européenne dans les États membres. Une liste d'adresses est disponible sur: http://www.europa.eu.int/comm/represent_fr.htm

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002

ISBN 92-828-9647-1

© Communautés européennes, 2002

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ

Table des matières

4	Direction générale de l'environnement
7	Politique de l'UE dans le domaine de l'environnement
8	Politique de l'environnement et traités
9	Convention d'Aarhus
10	La DG Environnement et l'information
13	Sites internet utiles
14	Autres sources d'information
14	Foire aux questions
17	Historique
18	Glossaire

Direction générale de l'environnement

La direction générale de l'environnement fait partie des 36 directions générales (DG) et services spécialisés de la Commission européenne. Son rôle consiste essentiellement à proposer et à définir de nouvelles lois dans le domaine de l'environnement et à veiller à l'application des mesures adoptées dans les États membres.

La DG Environnement est établie principalement à Bruxelles (l'unité consacrée à la protection contre les radiations est installée à Luxembourg). Elle occupe environ 550 personnes. Un organigramme illustrant la structure de la DG se trouve sur le site de la DG Environnement à l'adresse suivante: <http://europa.eu.int/comm/dgs/environment/directory.htm>

Mission de la DG Environnement

- Maintenir et améliorer la qualité de vie grâce à un niveau élevé de protection de nos ressources naturelles, une évaluation et une gestion efficaces des risques ainsi que l'application en temps voulu de la législation communautaire.
- Favoriser l'utilisation efficace des ressources dans la production, la consommation et l'élimination des déchets.
- Intégrer les préoccupations environnementales dans les autres domaines de la politique communautaire.
- Promouvoir dans l'UE une croissance qui tient compte des besoins économiques, sociaux et environnementaux des citoyens d'aujourd'hui et des générations futures.
- Relever les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, en particulier la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité au niveau international.
- Veiller à ce que, pour toutes les actions et mesures dans les domaines mentionnés ci-dessus, une approche multisectorielle soit adoptée, toutes les parties concernées participent au processus et une information efficace soit assurée.

Élaborer la politique communautaire dans le domaine de l'environnement

Avant de présenter un projet de législation, la DG Environnement effectue de nombreux sondages préliminaires et rencontre des représentants des gouvernements, des ONG environnementales, de

l'industrie, des groupements d'intérêt et, le cas échéant, des experts techniques. Elle tient compte de ces intérêts souvent divergents lors de la préparation de ses propositions.

Lorsque la Commission a présenté une proposition au Conseil de ministres et au Parlement européen, les trois institutions unissent leurs efforts pour élaborer un texte définitif. Le Parlement européen partage le pouvoir de codécision avec le Conseil dans la plupart des domaines, et doit être consulté dans d'autres cas. Lorsqu'elle réexamine ses propositions, la Commission doit prendre en considération les amendements apportés par le Parlement.

Veiller à l'application correcte de la législation environnementale européenne

La DG Environnement veille à l'application correcte de la législation environnementale de l'UE par les États membres. Le cas échéant, elle entreprend une action à l'encontre de ceux qui, dans le secteur public ou privé, manquent aux obligations qui leur incombent au titre du traité. Une action en justice peut être entreprise contre des États membres ou des entreprises qui ne respectent pas la législation environnementale européenne, et, en dernier ressort, la Commission peut saisir la Cour de justice européenne.

Rôle sur la scène internationale

La DG Environnement représente également l'UE au niveau international, en encourageant les initiatives visant à résoudre des problèmes environnementaux internationaux.

En outre, la DG Environnement s'efforce d'**intégrer** les préoccupations environnementales dans les autres domaines de la politique communautaire et de fournir des **informations** relatives à l'environnement.

Le programme de gestion de la DG Environnement peut être consulté à l'adresse: http://europa.eu.int/comm/dgs/environment/mission_fr.htm



Les commissaires précédents étaient:

1973-1977: Carlo Scarascia-Mugnozza
1977-1981: Lorenzo Natali
1981-1985: Karl-Heinz Narjes
1985-1988: Stanley Clinton Davis
1989-1992: Carlo Ripa Di Meana
1993-1994: Ioannis Paleokrassas
1995-1999: Ritt Bjerregaard

Lorsque nous parlons de «la Commission» en tant qu'organe politique, nous faisons référence aux vingt commissaires (ou membres de la Commission) qui la dirigent. Les commissaires ont généralement siégé dans les parlements nationaux ou au Parlement européen ou assumé de hautes responsabilités administratives dans leur pays d'origine, souvent au niveau ministériel, avant d'être désignés à Bruxelles. La Commission est nommée pour une période de cinq ans.



Chaque DG ou service de la Commission est dirigé par un directeur général de rang équivalent à celui d'un haut fonctionnaire dans un ministère. Les directeurs généraux rendent compte de leur action aux commissaires, et chaque commissaire assume la responsabilité politique et opérationnelle d'une ou plusieurs DG. Le commissaire qui est actuellement chargé de l'environnement est M^{me} Margot Wallström.

Les autres institutions qui participent à la gestion de l'Union européenne avec la *Commission* sont le *Parlement européen* (élu par les citoyens des États membres), le *Conseil* (qui représente les gouvernements des États membres), la *Cour de justice* (qui garantit le respect du droit) et la *Cour des comptes* (chargée du contrôle des comptes). Ces institutions sont aidées par d'autres organes: le *Comité économique et social* et le *Comité des régions* (organes consultatifs qui représentent les différentes catégories économiques et sociales ainsi que les régions de l'UE), le *médiateur européen* (qui traite les plaintes des citoyens relatives à la mauvaise administration au niveau européen), la *Banque européenne d'investissement* (institution financière de l'UE) et la *Banque centrale européenne* (chargée de la politique monétaire de la zone euro).

Politique de l'UE dans le domaine de l'environnement

Au cours des trente dernières années, des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place d'un système général de gestion de l'environnement. Tout a débuté en 1972 avec quatre programmes d'action successifs basés sur une approche verticale et sectorielle des problèmes liés à l'environnement. Le cinquième programme d'action pour l'environnement (1992-2000) mettait l'accent sur la réduction des niveaux de pollution, la mise en œuvre de lois favorables aux citoyens européens et l'intégration de la dimension environnementale dans tous les domaines d'action politique de la Commission.

Le **sixième programme d'action pour l'environnement 2001-2010 (PAE)** donne une nouvelle signification et une nouvelle orientation à la politique environnementale communautaire. Il définit clairement les objectifs pour la prochaine décennie et détermine les actions qui devront être entreprises sur une période de cinq à dix ans si l'on veut atteindre ces objectifs.

Le nouveau programme propose une série d'actions destinées à lutter contre des problèmes environnementaux persistants dans quatre domaines prioritaires:

- Le changement climatique
- La nature et la biodiversité
- L'environnement, la santé et la qualité de vie
- Les ressources naturelles et les déchets



L'approche stratégique repose sur cinq grands objectifs qui mettent tous en évidence la nécessité d'une mise en œuvre plus efficace et de solutions plus innovantes:

- Améliorer l'application de la législation environnementale existante, tant au niveau national qu'à l'échelon régional
- Intégrer les préoccupations environnementales dans les autres domaines de la politique
- Travailler en étroite collaboration avec les entreprises et les consommateurs dans le cadre d'une approche davantage tournée vers le marché afin d'identifier des solutions
- Offrir aux citoyens une information environnementale de meilleure qualité et plus accessible
- Favoriser une prise de conscience des enjeux environnementaux dans la planification de l'utilisation du sol

Le sixième programme d'action va plus loin que les programmes précédents. Il s'agit de l'approche la plus stratégique jamais adoptée par la Commission. Il implique la participation active et responsable de tous les secteurs de la société dans la recherche de solutions innovantes, viables et durables pour les problèmes environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Le sixième programme apporte une dimension environnementale à la stratégie globale de la Communauté pour un développement durable.

Le texte complet du programme et de plus amples informations peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://europa.eu.int/comm/environment/newprg/index.htm>

Politique de l'environnement et traités

Le traité de Rome de 1957 ne faisait nullement référence à la protection de l'environnement. Il fallut attendre les années 70 pour que l'émergence des préoccupations environnementales fassent bouger les choses à l'échelle communautaire. Lors du sommet de Paris de juillet 1972, il a été reconnu qu'une attention particulière devait être accordée à l'environnement dans le contexte de la croissance économique et de l'amélioration de la qualité de vie.

Le premier programme d'action pour l'environnement (PAE) a ensuite été adopté pour la période comprise entre 1973 et 1976. Il a été suivi par d'autres programmes pluriannuels du même type, qui ont permis d'adopter une série de directives.

L'Acte unique entré en vigueur en 1987, en ajoutant au traité un titre consacré à l'environnement (articles 130 R-130 T), posait un jalon décisif dans la politique de l'environnement. Le traité introduisait par ailleurs une idée nouvelle selon laquelle «les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans les autres politiques de la Communauté».

L'entrée en vigueur du traité de l'Union européenne en novembre 1993 allait encore plus loin à plusieurs égards. Le nouveau traité ajoutait le concept de «croissance durable et non inflationniste

respectant l'environnement» à la liste des tâches confiées à la Communauté européenne et inscrivait le principe de précaution dans l'article consacré à l'environnement. Il donnait également à l'«action dans le domaine de l'environnement» le statut de «politique» à part entière.

Le traité d'Amsterdam, entré en vigueur en 1999, inscrit le principe du développement durable dans son article 2. La clause demandant que les impératifs de la protection environnementale soient intégrés dans la définition et la mise en œuvre d'autres politiques, qui figurait jusque-là à l'article 130 R, a été intégrée à l'article 6.

Aucun changement substantiel n'est prévu dans le traité de Nice.

Convention d'Aarhus

La convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement — appelée «convention d'Aarhus», du nom de la ville danoise dans laquelle elle a été adoptée en juin 1998 — vise à renforcer le rôle du public et des organisations environnementales dans la protection et l'amélioration de l'environnement pour le bien des générations à venir.

Plus concrètement, la convention vise à :

- Donner au public un meilleur accès aux informations environnementales détenues par les pouvoirs publics, et accroître ainsi la transparence et la responsabilité des gouvernements.
- Donner aux citoyens l'occasion d'exprimer leurs opinions et préoccupations au sujet de l'environnement et faire en sorte que les décideurs politiques en tiennent compte.
- Donner au public l'accès aux procédures de réexamen lorsque ses droits à l'information et à la participation ont été bafoués et lui permettre d'intervenir face à des violations plus générales de la législation environnementale.



Concrètement, cela signifie notamment que la population locale doit avoir son mot à dire lors de nouveaux projets routiers ou encore lors de la construction d'incinérateurs pour les déchets ménagers. Le public a également le droit de connaître l'état de l'environnement dans lequel il vit et, dans certaines circonstances, de poursuivre les gouvernements ou les pollueurs qui tentent de camoufler des dégâts causés à l'environnement.

La convention a été signée par plus de quarante pays européens, dont les quinze États membres de la Communauté européenne. Jusqu'ici, seuls le Danemark et l'Italie l'ont ratifiée, mais d'autres pays européens et la Communauté européenne devraient les suivre prochainement. **La convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001.** Pour de plus amples informations et pour plus de détails au sujet de la procédure de ratification, consulter le site UNECE à l'adresse:
<http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>

Le site de la Commission européenne concernant **l'accès aux documents** se trouve à l'adresse:
http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgc/acc_doc/fr/index.htm

Pour plus de détails au sujet du **code de conduite de la Commission**:
http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/code/index_fr.htm

Pour obtenir un **formulaire de plainte** pour manquement d'un État membre au droit communautaire: http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/lexcomm/index_fr.htm

La DG Environnement et l'information

Site internet de la DG Environnement

(<http://europa.eu.int/comm/environment>)

Plus de 3 000 pages d'information et 2 500 documents relatifs aux politiques et aux actions de la DG Environnement. La plupart des informations sont rédigées en anglais.

Conseil: utiliser l'index (<http://europa.eu.int/comm/environment/abc.htm>) et le site «Quoi de neuf» (<http://europa.eu.int/comm/environment/whatsnew.htm>) pour vous guider.

Publications

La DG Environnement édite environ quarante nouvelles publications chaque année. Une liste complète des titres disponibles se trouve dans le catalogue des publications en ligne à l'adresse:
http://europa.eu.int/comm/environment/pubs_fr.htm

Bulletins d'information

L'environnement pour les Européens est un magazine trimestriel de la DG Environnement consacré aux questions environnementales. Il est gratuit et disponible en allemand, anglais, espagnol, français et italien. Pour les abonnements et de plus amples informations, consulter l'adresse: <http://europa.eu.int/comm/environment/news/efe/index.htm>

Natura 2000 est le bulletin de la DG Environnement consacré à la nature. Il est publié deux ou trois fois par an en allemand, anglais, espagnol, français et italien, et peut être obtenu gratuitement. Pour plus d'informations: http://europa.eu.int/comm/environment/news/natura/index_en.htm

Eurobaromètre

En 1999, la DG Environnement a fait réaliser une enquête afin de savoir ce que les Européens pensaient de leur environnement. Au total, 83 % des Européens ont indiqué qu'ils considéraient la protection de l'environnement comme une priorité pour l'UE, et 55 % estimaient que les décisions relatives à la protection de l'environnement devraient être prises au niveau européen. Pour plus d'informations: <http://europa.eu.int/comm/environment/barometer/index.htm>

Centre d'information

Le centre d'information de la DG Environnement se situe dans le bâtiment principal, au numéro 9 de l'avenue de Beaulieu à Bruxelles, et est ouvert au public de 13 heures à 17 heures tous les jours ouvrables. Il dispose d'un choix de publications disponibles gratuitement et d'une bibliothèque de références contenant des ouvrages, des rapports, des études et des magazines consacrés à l'environnement. Il est possible de consulter le catalogue depuis l'extérieur par l'intermédiaire de la base de données ECLAS (<http://europa.eu.int/eclas/>).

Le personnel du centre est heureux de répondre aux questions concernant la politique de l'environnement de l'UE. Vous pouvez nous contacter par courrier électronique (envinfo@cec.eu.int) ou par fax au (32-2) 299 61 98.

Les demandes de brochures gratuites de la DG Environnement doivent être adressées à: env-pubs@cec.eu.int

Il est parfois préférable de consulter d'abord les sources d'information environnementale disponibles dans votre pays et dans votre langue.

Les ministères de l'environnement:

http://www.europa.eu.int/abc/governments/index_en.html

Les représentations de la Commission dans les États membres:

http://europa.eu.int/comm/represent_fr.htm

Les délégations de la Commission dans les pays tiers:

http://europa.eu.int/comm/external_relations/repdel/index_rep_fr.cfm

Eionet: <http://eionet.eea.eu.int/index.shtml>



Sites internet utiles

EUR-Lex: <http://europa.eu.int/eur-lex/>

EUR-Lex contient les textes de la législation européenne en vigueur, les documents préparatoires et les numéros récents du Journal officiel. Il peut être consulté gratuitement dans toutes les langues officielles.

Remarque: le chapitre 15 est consacré à l'environnement (http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/ind/fr_analytical_index_15.html).

CELEX: <http://www.europa.eu.int/celex/>

CELEX permet d'effectuer des recherches plus complexes et plus détaillées en droit communautaire. Les quatre principaux groupes de documents sont la législation, la jurisprudence, les documents préparatoires et les questions parlementaires. Disponible dans toutes les langues officielles sur la base d'un abonnement.

PreLex: <http://europa.eu.int/prelex/apcnet.cfm>

PreLex, la base de données consacrée aux procédures interinstitutionnelles, suit les principaux stades du processus décisionnel entre la Commission et les autres institutions. Disponible gratuitement dans toutes les langues officielles.

OEIL: <http://wwwdb.europarl.eu.int/dors/oeil/fr/default.htm>

Base de données du Parlement européen consacrée aux activités et procédures législatives des institutions.

RAPID: <http://europa.eu.int/rapid/start/welcome.htm>

Communiqués de presse quotidiens des institutions de l'UE dans toutes les langues officielles. Mise à jour quotidienne en mi-journée.

SCADPlus: http://www.europa.eu.int/scadplus/scad_fr.htm

Informations générales relatives aux politiques de l'UE, comportant un chapitre complet sur l'environnement à l'adresse: <http://www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr/s15000.htm>

ECLAS: <http://europa.eu.int/eclas>

Base de données bibliographiques des ouvrages, études et rapports détenus par le centre d'information de la DG Environnement et par les autres bibliothèques de la Commission. Dans la mesure du possible, des liens conduisent à des textes PDF.

Fiches techniques du Parlement européen:

http://www.europarl.eu.int/factsheets/default_fr.htm

Autres sources d'information

Agence européenne pour l'environnement (<http://eea.eu.int/>)

Kongens Nytorv 6

DK-1050 Copenhague

Tél. (45) 33 36 71 00

Fax (45) 33 36 71 99

E-mail: eea@eea.eu.int

L'Agence européenne pour l'environnement, établie à Copenhague, a été créée en 1993 afin de fournir des informations scientifiques et des évaluations fiables à tous ceux qui travaillent à la mise en œuvre et au développement de la politique environnementale européenne. Elle doit notamment réaliser des rapports sur l'état de l'environnement. Le dernier de ces rapports, intitulé «L'environnement dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle», a été publié en 1999.

Centre commun de recherche (<http://www.jrc.cec.eu.int/>)

Le Centre commun de recherche est une direction générale de la Commission européenne qui fournit un support scientifique et technique indépendant aux décideurs politiques européens.

- **Bureau européen des substances chimiques:** <http://ecb.jrc.it/>
- **Bureau européen des sols:** <http://www.ei.jrc.it/sw/projects/ESB/>
- **Bureau européen d'IPPC:** <http://eippcb.jrc.es>

Carrefours et centres d'information européens (http://europa.eu.int/comm/relays/index_fr.htm)

Réseau étendu de centres d'information et de points de contact mis sur pied par l'Union en faveur du public.

Foire aux questions

Quels sont les domaines d'action de la politique de l'environnement de la Commission?

Les domaines d'action sont très vastes dans la mesure où il s'agit de contrôler, d'une part, les normes de qualité environnementale de l'air et de l'eau et, d'autre part, les procédés et produits susceptibles de polluer. Un vaste éventail de secteurs sont couverts, depuis les produits chimiques et les OGM (organismes génétiquement modifiés) jusqu'à la nature et la protection de la vie sauvage, en passant par la qualité de l'air et le changement climatique.

Dans quels domaines a-t-on enregistré les principaux changements et progrès ces dernières années?

Le réexamen du cinquième programme d'action pour l'environnement a mis en évidence les progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, notamment la réduction des gaz acidifiants grâce à la législation sur les grandes installations de combustion, une amélioration de la qualité de l'air urbain à partir du moment où la directive sur les émissions des véhicules automobiles a commencé à porter ses fruits, et également la qualité de l'eau grâce au contrôle des eaux rejetées par l'industrie et des eaux urbaines résiduaires.

Quelle sera la suite du programme de travail de l'UE dans le domaine de l'environnement?

Le sixième programme d'action pour l'environnement donnera la priorité au contrôle du changement climatique, à la protection de la nature et de la biodiversité, à la gestion durable des ressources et des déchets et aux questions de santé liées à l'environnement. Pour réaliser les objectifs dans ces domaines, il faudra mettre en œuvre la législation existante, donner la priorité aux instruments du marché, responsabiliser les citoyens et intégrer les objectifs environnementaux dans les autres domaines de l'action politique.

Comment les organisations de consommateurs et les organisations environnementales peuvent-elles participer au processus législatif?

Avant que la Commission n'adopte une proposition, plusieurs organismes sont consultés et intégrés dans le processus décisionnel. Il s'agit des États membres, des groupements d'intérêt spécialisés, des organisations non gouvernementales (ONG) environnementales, des experts techniques, de l'industrie, etc.

Quels sont les principaux acteurs dans le domaine de l'environnement (ONG environnementales, entreprises, gouvernements, consommateurs)?

Cette question dépend surtout des circonstances spécifiques et du problème à résoudre. Par exemple, dans le débat actuel sur les OGM, Greenpeace est l'un des principaux acteurs sur le front anti-OGM, s'opposant ainsi fermement à l'industrie des OGM. Dans certains cas, ce sont les États membres qui soumettent un problème spécifique — l'intérêt pour les problèmes d'acidification ces dernières années est surtout le résultat des pressions exercées par les pays scandinaves. Pour le reste, il semble que ce soit surtout l'état de l'environnement qui détermine l'agenda des travaux dans ce domaine, le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement servant de base pour la définition des priorités du sixième programme d'action.



Qu'est-ce que le développement durable?

«Le développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.»

Le concept du développement durable a été utilisé pour la première fois dans le rapport 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (commission Brundtland) et lors du sommet de la Terre de Rio, organisé en 1992.

Le développement durable signifie une approche politique responsable dans la mesure où elle tient compte du long terme et des liens entre différents développements et actions politiques. Pour de plus amples informations: http://europa.eu.int/comm/environment/eussd/index_fr.htm

Qu'est-ce que la subsidiarité?

La DG Environnement tient compte du principe de subsidiarité dans ses propositions, et ne propose de légiférer que dans les domaines où l'Union européenne est mieux placée que les États membres individuels pour mener une action efficace. Le principe de subsidiarité figure dans le traité de l'Union européenne.

Où puis-je trouver des informations au sujet des possibilités de financement proposées par la DG Environnement?

Notre site internet fournit une information complète au sujet des possibilités d'aide financière. Le principal instrument financier pour l'environnement est LIFE, mais il existe également un appel annuel à propositions ainsi que des actions spécifiques pour les ONG environnementales et la protection civile. Pour plus de détails:

http://europa.eu.int/comm/environment/funding/intro_fr.htm

Comment obtenir des informations au sujet des possibilités d'emploi à la DG Environnement?

Le recrutement à la Commission européenne s'effectue généralement sur la base de concours largement médiatisés, mais des emplois temporaires sont parfois disponibles. Pour une information détaillée au sujet des possibilités de carrière, consulter le site:

<http://europa.eu.int/en/comm/dg09/career/fr/cover.htm>

Où trouver des statistiques sur l'environnement?

Eurostat (<http://europa.eu.int/comm/eurostat/>) ou Agence européenne pour l'environnement (<http://www.eea.eu.int/>).

Pour avoir accès à d'autres questions, parmi celles le plus fréquemment posées, veuillez consulter notre site internet: <http://europa.eu.int/comm/environment/faqs.htm>

Historique

- 1967** Adoption de la première directive dans le domaine de l'environnement: directive 67/548/CEE sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
- 1972** Le sommet de Paris de la CE invite la Commission à présenter un programme d'action pour l'environnement.
- 1973** Création de la direction chargée de l'environnement et de la protection des consommateurs au sein de la Commission européenne.
Premier programme d'action pour l'environnement de la CE (1973-1976).
- 1977** Deuxième programme d'action pour l'environnement de la CE (1977-1981).
- 1981** Création de la direction générale chargée de l'environnement, de la sécurité nucléaire et de la protection civile au sein de la Commission.
- 1983** Troisième programme d'action pour l'environnement (1982-1986).
- 1987** Année européenne de l'environnement.
Quatrième programme d'action pour l'environnement de la CE (1987-1992).
L'Acte unique européen introduit la politique de l'environnement dans le traité de Rome.
- 1992** Cinquième programme d'action pour l'environnement (1992-2000).
Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, Brésil.
LIFE I (1992-1995).
Système de label écologique de l'Union européenne.
- 1993** Le traité de Maastricht donne à l'action environnementale le statut de politique de l'UE (article 130 R).
EMAS — Système communautaire de management environnemental et d'audit.
- 1994** Installation officielle de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à Copenhague.
- 1996** LIFE II (1996-1999).
- 1999** Le traité d'Amsterdam fait de la politique environnementale un objectif politique clé de l'Union.
- 2000** Évaluation globale du cinquième programme d'action pour l'environnement.
LIFE III (2000-2004).
- 2001** Proposition de sixième programme d'action pour l'environnement — COM(2001) 31 final.
- 2002** Rio +10, suivi de la Conférence de 1992 des Nations unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro.

Glossaire

AEE	Agence européenne pour l'environnement http://www.eea.eu.int/
Agenda 21	http://www.un.org/esa/sustdev/agenda21text.htm
AIZC	Aménagement intégré des zones côtières http://europa.eu.int/comm/environment/iczm/home.htm
BREF	Document de référence concernant les meilleures techniques disponibles — Bureau européen d'IPPC http://eippcb.jrc.es/
CAFE	Programme «Air pur pour l'Europe» http://europa.eu.int/comm/environment/air/cafe.htm
CED	Catalogue européen des déchets Décision 2001/118/CE (JO L 47 du 16.2.2001)
CEN	Comité européen de normalisation http://www.cenorm.be/
CFESD	Forum consultatif sur l'environnement et le développement durable (1993-2001)
COV	Composés organiques volatils http://europa.eu.int/comm/environment/voc/index.htm
Documents COM	La plupart des propositions de législation, des livres verts et blancs, des communications et autres documents de travail sont publiés sous la forme de documents COM. Ces documents sont numérotés en fonction de l'année de publication avec un numéro de classement, par exemple COM(2000) 860. Il existe une liste des documents COM relatifs à l'environnement sur le site de la DG Environnement à l'adresse: http://europa.eu.int/comm/environment/docum/index.htm Pour une liste complète de tous les documents COM, consulter la base de données EUR-Lex à l'adresse: http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/index1.html
Décisions	Elles peuvent viser des États membres, des entreprises ou des particuliers et sont totalement contraignantes pour leurs destinataires.
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques http://europa.eu.int/comm/environment/docum/00347_en.htm

Directives	Elles fixent des objectifs à atteindre mais laissent aux États membres le choix des moyens pour y parvenir. Elles doivent normalement être transposées dans la législation nationale dans un délai de deux à trois ans après leur adoption.
EC CHM	Centre d'échange de la Communauté européenne http://europa.eu.int/comm/environment/biodiversity/index_en.htm
EIE	Évaluation d'impact environnemental http://europa.eu.int/comm/environment/eia/home.htm
Einecs	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/
Eionet	Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement http://eionet.eea.eu.int/index.shtml
ELV	Véhicules hors d'usage Directive 2000/53/CE (JO L 269 du 21.10.2000, p. 34 à 43)
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit http://europa.eu.int/comm/environment/emas/index.htm
EOTC	Organisation européenne pour les essais et la certification http://www.eotc.be/
EPER	Registre européen des émissions de polluants http://europa.eu.int/comm/environment/ippc/eper.htm
EUR-OP	L'Office des publications officielles des Communautés européennes, établi à Luxembourg, est l'éditeur officiel des institutions de l'UE. Il travaille avec un réseau de points de vente dans les États membres. Il publie également <i>EUR-OP</i> , un magazine trimestriel gratuit contenant des articles consacrés aux derniers développements de la politique européenne et une liste des dernières publications. http://eur-op.eu.int/general/fr/abnews.htm
FFH	Directive «habitats» Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages (JO L 203 du 22.7.1992)
GIC	Grandes installations de combustion http://europa.eu.int/comm/environment/air/stationary.htm#1
Green 8	Groupement de huit grandes ONG environnementales européennes
Green Spider	Réseau informel des ministres de l'environnement de l'UE http://www.ubavie.gv.at/greenspider/

-
- IMPEL** Application et respect du droit de l'environnement
<http://europa.eu.int/comm/environment/impel/>
- IPPC (PRIP)** Prévention et réduction intégrées de la pollution
<http://europa.eu.int/comm/environment/ippc/index.htm>
- JO** Le *Journal officiel des Communautés européennes* est la publication officielle de l'Union européenne. La série «L» contient les textes de toutes les lois communautaires adoptées (directives, règlements, décisions). La série «C» contient des informations relatives à la Communauté et des actes préparatoires (textes non contraignants). Le JO est publié chaque jour ouvrable et peut être consulté gratuitement sur la base de données *EUR-Lex* à l'adresse:
<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/oj/index.html>
Il est également possible de commander des exemplaires auprès des points de vente de l'EUR-OP.
- Législation consolidée** La consolidation est l'intégration des instruments de base de la législation communautaire, de leurs modifications et corrections dans des documents individuels non officiels. Toute la législation environnementale n'a pas encore été consolidée, mais les textes existants peuvent être consultés à l'adresse:
http://europa.eu.int/eur-lex/en/consleg/ind/fr_analytical_index_15.html
Ces textes n'ont pas de valeur légale, le texte publié au Journal officiel reste le texte officiel.
- Livre blanc** Les livres blancs de la Commission sont des documents contenant des propositions d'action communautaire dans un domaine spécifique. Dans certains cas, ils suivent un livre vert publié pour lancer un processus de consultation au niveau européen. Parmi les exemples récents, on peut citer le livre blanc sur la responsabilité environnementale et la stratégie pour une future politique des produits chimiques.
http://europa.eu.int/comm/off/index_fr.htm
- Livre vert** Les livres verts de la Commission sont des documents destinés à stimuler le débat et à lancer une procédure de consultation au niveau européen sur un sujet donné. Les livres verts récents dans le domaine de l'environnement concernaient la politique intégrée des produits et les problèmes du PVC pour l'environnement.
http://europa.eu.int/comm/off/index_fr.htm
- PAE** Programme d'action pour l'environnement
<http://europa.eu.int/comm/environment/newprg/index.htm>
- PIP** Politique intégrée de produits
<http://europa.eu.int/comm/environment/ipp/home.htm>
-

POP	Polluants organiques persistants
REC	Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale http://www.rec.org/
Recommandations et avis	Points de vue non contraignants de la Communauté sur un sujet spécifique, visant normalement à encourager les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire de l'UE.
Règlement	Législation contraignante qui entre automatiquement en vigueur dans tous les États membres à une date déterminée, généralement sept jours après la publication au Journal officiel.
RIO +10	Suivi de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, organisée à Rio de Janeiro en 1992.
ROHS	Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques http://europa.eu.int/comm/environment/docum/00347_en.htm
SEA	Évaluation stratégique environnementale http://europa.eu.int/comm/environment/eia/home.htm
SIC	Site d'importance communautaire Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 203 du 22.7.1992)
SMAP	Le programme d'actions prioritaires à court et moyen termes pour l'environnement est un programme d'action-cadre pour la protection de l'environnement méditerranéen, dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen. http://europa.eu.int/comm/environment/smap/home.htm
WFD	Directive-cadre sur l'eau Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de la politique de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000) http://europa.eu.int/comm/environment/water/water-framework/index_en.html
ZSC	Zone spéciale de conservation Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages (JO L 203 du 22.7.1992)
ZPS	Zone de protection spéciale Directive 79/409/CEE sur la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979)

Commission européenne

Direction générale de l'environnement — Brochure d'information

Présentation de la direction générale de l'environnement de la Commission européenne
et des sources d'information en matière de politique environnementale de l'UE

Rédigé par Dawn Adie et Ann Maher, DG Environnement

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2002 — 21 p. — 21 x 21 cm

ISBN 92-828-9647-1